



SEANCE DU 11 AVRIL 2022

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 11 du mois d'avril 2022, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 5 avril 2022, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Absents : 5

Procurations : 5

Votants : 27

Mesdames, Valérie CASTAING-TONNEAU, Marie-Christine GRAZIANI, Marie-Astrid ALLAIRE, Juliane VILLACAMPA, Coline COUREAU, Brigitte GLIZE, Martine BACON-CABY, Carine QUINOT, Bernadette MAYLIE, Sylvie CAILLAUX.

Date d'affichage :

5 avril 2022

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Christophe RAILLARD, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Jérémie ELAN, Lionel CAMBLANNE, Franck LAMBERT, Rémy MULLER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Monsieur Alain BUISSON, Madame Adeline MOINDROT, Madame Maud RIBÉRA, Madame Quitterie HILDELBERT, Madame Léa GRANGER.

Absents : Ø

Pouvoirs :

Madame Léa GRANGER a donné procuration à Monsieur Rémy MULLER

Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Maud RIBERA a donné procuration à Madame Marie-Christine GRAZIANI

Monsieur Alain BUISSON a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Secrétaire de séance : Franck LAMBERT

OBJET : Mesures de solidarité en faveur des enfants ukrainiens scolarisés à l'école de Seignosse

Monsieur le Maire indique que depuis le début de l'offensive russe en Ukraine, de nombreux ukrainiens, surtout des femmes et des enfants, ont quitté leur pays.

L'Etat français s'est engagé à accueillir 100 000 réfugiés et a mis en place un statut inédit de protection provisoire pour les ressortissants ukrainiens déplacés.

Au 1^{er} avril, ce sont 100 personnes (55 adultes et 45 enfants, soit environ 28 familles) qui ont pu être accueillies dans le cadre de l'offre solidaire sur le territoire de MACS. Un accueil collectif doit également prochainement ouvrir à Vieux Boucau (60 places) et à Labenne (50 places).

Sur Seignosse, une famille de 4 personnes dont 2 jeunes enfants, et une jeune fille sont actuellement hébergées chez des Seignossais, dans le cadre d'un accueil solidaire spontané.

Un accompagnement a été mis en place entre les services de la commune, de MACS et les associations locales partenaires pour aider au mieux ces familles et faciliter leur intégration.



Considérant qu'après obtention d'un titre de séjour provisoire, les enfants ukrainiens présents sur la commune et en âge d'être scolarisés pourront être accueillis à l'école de Seignosse,

Considérant que la municipalité souhaite manifester sa solidarité envers les familles ukrainiennes,

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge les frais de restauration scolaire des enfants ukrainiens qui seront scolarisés à l'école de Seignosse et de ne pas leur facturer les prestations périscolaire et extrascolaires qu'ils pourraient utiliser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **décide** :

Article 1 : **VALIDER** la prise en charge des frais de restauration scolaire des enfants ukrainiens qui seront scolarisés à l'école de Seignosse.

Article 2 : **VALIDER** la non-facturation des prestations périscolaires et extrascolaires qu'ils pourraient utiliser.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS**